



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA**

Envoyé en préfecture le 03/04/2019
Reçu en préfecture le 03/04/2019
Affiché le **SLO**
ID : 839-283900017-20190403-A2019_431-AR

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours du JURA,

Arrêté n° A 2019- 431

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 1411-5, L 1414-1, L 1414-2, L 1424-1 à L 1424-68, R 1424-1 à R 1424-55, en particulier l'article L 1424-30 ;
- Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- Vu le décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental du Jura n° CD-2015-001 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental du Jura n° CD-2015-013 du 24 avril 2015 relative à l'élection des représentants du Département au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Jura ;
- Vu les délibérations du Conseil d'Administration du SDIS du Jura relatives à la réforme du code des marchés publics et à la définition d'un guide des procédures internes, des 11 février, 28 juin et 15 décembre 2016 et 1⁹ juin 2018 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-11 du 12 mai 2015 relative à l'adoption de son règlement intérieur ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et l'élection du Bureau ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-13 du 12 mai 2015 relative aux commissions et comités concourant au fonctionnement du SDIS ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2018-25 du 18 décembre 2018 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration à son Président et à son Bureau ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2019-4 du 19 mars 2019 relative à l'élection d'un Troisième Vice-Président et du 5^{ème} membre du Bureau ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2019-5 du 19 mars 2019 relative aux indemnités d'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Président ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Cyrille BRERO, Troisième Vice-Président, Membre du Bureau, Président de la Commission des Finances, pour la préparation, l'animation et le suivi des dossiers relatifs aux finances du SDIS du Jura (budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives, compte administratif, montant et répartition des contributions dues au SDIS, emprunts, subventions, conventions de transfert de gestion, rémunérations et indemnités) dans la limite des attributions du Président fixées par les textes législatifs et réglementaires, y compris les délégations éventuellement consenties par le Conseil d'Administration.

Article 2 : Cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée ou que le délégataire ne perd pas sa qualité de Vice-Président, Membre du Bureau, Président de la Commission des Finances.


Article 2 : Cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée ou que le délégataire ne perd pas sa qualité de Vice-Président, Membre du Bureau, Président de la Commission des Finances.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de BESANCON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de ses notification et publication.

Article 4 : Messieurs le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Jura.

Fait à MONTMOROT, le - 3 AVR. 2019

Le Président,



Clément PERNOT